

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 6 Votants 8

Le lundi 30 septembre 2024 à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Dominique PETTELOT est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, DURAND Philippe, BESSON Françoise, LABORET Valérie, DODELIN Sophie

Etaient absents : KRIEGK Magali, PERRIER Philippe

Etaient représentés : MAGNIER Roland par LABORET Valérie, MANOUSSAKIS Odile par GAMEN Philippe.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 24 septembre 2024

Ouverture de séance : 19 heures

Monsieur le maire propose d'ajouter à l'ordre du jour une délibération relative à la vente de l'ancien local à lait situé sur la parcelle B169. A l'unanimité, le conseil municipal autorise l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

CONTRAT DE PRÊT A USAGE POUR LE TERRAIN NON EXPLOITE VERS LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suite à la construction de la nouvelle station d'épuration par Grand Chambéry, le restant des parcelles A965 et A966 situé hors emprise foncière de la station d'épuration a été remis en herbe et clôturé. Il représente une superficie d'environ 1000 m² non utilisée à ce jour.

Monsieur le maire rappelle également la délibération n° 2024.05 du 08/02/2024 par laquelle le Conseil municipal a décidé que ce terrain pourra être proposé selon une procédure de mise à disposition adaptée (prêt à usage, bail agricole...), en priorité aux producteurs locaux du Cœur des Bauges, pour y exercer une activité de production agricole de type raisonnée (maraîchage, vergers, petits fruits...) à l'exclusion de pâturage et production de fourrage., que la procédure de mise à disposition sera définie en fonction du type d'activité retenu ; et a autorisé M. le Maire à lancer un appel à projet auprès des producteurs locaux susceptibles d'être intéressés.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un seul projet a été reçu en mairie suite à l'appel lancé le 21 mars 2024.

Ce projet mené par Sophie Dodelin du Noyer et la cidrerie les Pentès d'Arith, qui consiste en la création d'un verger agricole et pédagogique, respecte les conditions émises par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe également le Conseil Municipal qu'une convention de prêt à usage d'une durée de 30 ans paraît la plus adaptée pour la mise à disposition du terrain.

Avant d'autoriser le maire à signer une convention de prêt à usage avec les deux pétitionnaires, le conseil municipal souhaite rencontrer ces derniers lors d'une prochaine réunion du Conseil afin qu'ils présentent en détail leur projet.

VENTE DE LA PARCELLE B169

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée B169 située au Chef-lieu, d'une superficie de 205 m², sur laquelle est construit un bâtiment qui est aujourd'hui très vétuste. Monsieur le maire précise que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en conformité seraient très élevées, et hors de proportion avec les ressources dont dispose la commune.

Considérant que ledit immeuble dépend du domaine privé de la commune, et qu'il n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Autorise** la vente de la parcelle B169
- **Demande** l'assistance d'un organisme compétent pour estimer le prix de vente
- **Dit** que les frais de bornage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- **Autorise** M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

La délibération est adoptée à la majorité (7 pour, 1 abstention)

RAPPORT DE LA COUR REGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHAMBERY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Chambre Régionale des Comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, à l'examen de la gestion de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry.

Lors de sa séance du 2 février 2024, la Chambre a arrêté ses observations définitives qu'elle a transmises au président de la communauté d'agglomération Grand Chambéry pour être communiquées à son assemblée délibérante. La présentation du rapport à l'assemblée délibérante de Grand Chambéry ayant eu lieu le 30 mai 2024, en application de l'article L. 243-8 du code des juridictions financières ces observations définitives doivent être ensuite présentées au plus proche conseil municipal et donner lieu à un débat. La chambre régionale ne sera pas destinataire des suites.

Le Conseil Municipal n'a pas fait de remarques particulières sur les observations définitives de la Cour Régionale des Comptes relatives à la gestion de la Communauté d'Agglomération de Grand Chambéry qui lui ont été présentées.

INFORMATIONS DIVERSES

◆ Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Sophie Dodelin informe le conseil municipal qu'elle a rencontré Madame DELACROIX chef de projet Plan Intercommunal de Sauvegarde de Grand Chambéry à qui elle a présenté le projet de PCS de la commune.

Madame De LACROIX a fait remarquer la nécessité de compléter notre PCS en remplaçant le Document d'Information Communal sur les risques majeurs (DICRIM) de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges élaboré en 2013, par un DICRIM propre à la commune, et qu'il fallait également intégrer le Dossier Communal d'Information.

Les « fiches pratiques conseillers référents hameaux » vont être adressées aux conseillers municipaux, et les « fiches pratiques référent hameau » vont être adressées aux personnes désignées « référent hameau »

Monsieur le Maire va signer l'arrêter de mise en place du PCS dans son état actuel, ce dernier pourra ensuite être complété par les documents mis à jours

◆ **Vente d'une parcelle**

Suite à la demande d'un administré pour acheter une parcelle récupérée par la commune dans le cadre de la procédure des biens vacants sans maître, et exploitée, à priori sans contrat ou convention, monsieur le Maire va prendre contact avec la SAFER pour s'assurer de la démarcha à suivre avant d'initialiser toute cession.

◆ **Formation aux premiers secours**

Sophie Dodelin rappelle qu'il avait été envisagé de proposer aux administrés une formation aux premiers secours.

Valérie Laboret va demander au Centre de Secours du Châtelard dans quelles conditions une telle formation est envisageable.

La séance est levée à 21h30

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN

Le secrétaire de séance,
Dominique PETTELOT